



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 février 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 février 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : M. CHERICI à M. RENAULT, Mme JOUVIN à M. LEBRE, M. BERTRAND à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, M. CARRERE à Mme TORCOL, Mme BONNIEL à M. OZIEMBLOWSKI,

Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°11_DEL_2025 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour l'animation du temps méridien à l'école primaire entre 11h45 et 14h00 en période scolaire uniquement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que l'agent pourra être également sollicité pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 1 :

DECIDE la création, à compter du 01 mars 2025, d'un emploi non permanent d'encadrement, d'activités et de surveillance des enfants de l'école primaire pendant le temps méridien, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée de service de 9 heures hebdomadaires, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que les agents pourront également être sollicités pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève.

Article 2 :

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 01 mars 2025 au vendredi 04 juillet 2025 inclus.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250227-11_DEL_2025

Article 3 :

DIT que l'agent recruté devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP / BEP) ou 4 (Baccalauréat), d'une première expérience réussie, et que la détention du BAFA serait un plus.

Article 4 :

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation (Echelle C1 – échelon 1), et que l'agent recruté bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre ;

Article 5 :

AUTORISE le recrutement d'un agent dans les termes définis ci-avant ;

Article 6 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

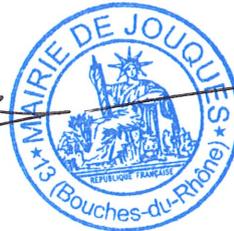
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 février 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/03/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250227-11_DEL_2025